

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE
L'EMPLOI, DE LA REFORME DE
LA FONCTION PUBLIQUE ET DE
LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL
CIVIL DE L'ETAT

DECRET N° 86/III du 21/01/85
/INTERFPPS.DGFP/DGFCF
portant reclassement et nomination de
Messieurs FOUTOU Prosper et BASSINGA
Nestor, professeurs de CEG de 3° échelon
des cadres de la catégorie A hiérarchie II
des Services Sociaux (Enseignement)./-

LE PREMIER MINISTRE

(/ISAS :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 076/84 du 7.12.84 portant ratification de
l'Ordonnance 019/84 du 23.8.84 portant modification de certaines
dispositions de la Constitution du 8.7.79 ;
(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des
fonctionnaires ;
(/u l'arrêté 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisa-
tion des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant
statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires ;
(/u le décret 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun
des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret 67/304/MT-DGT du 30.9.67 modifiant le ta-
bleau hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'Enseignement
Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles
19, 20 et 21 du décret 64/165 du 22.6.64 fixant le statut commun
des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant le pri-
se d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires et
reclassements, notamment en son article 1er § 2 ;
(/u le décret 74/470 du 31.2.74 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelon-
nements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des
avancements des Agents de l'Etat ;
(/u le décret 84/856 du 8.8.84 portant nomination du Pre-
mier Ministre ;
(/u le décret 85/123 du 7.12.85 portant nomination des
Membres du Gouvernement ;
(/u le décret 85/134 du 17.12.85 portant organisation des
intérim des Membres du Gouvernement ;

- (/u le décret 85/260 du 3.5.85 déterminant le circuit
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements
révisions administratives des Agents de l'Etat ;
(/u les résultats des concours d'entrée à l'Institut Su-
périeur des Sciences de l'Education pour la formation des Profes-
sieurs de Lycée (session de Mars 1982) ;
(/u les arrêtés n°s - 627/MEN.DGAS.DPAA du 3.2.84
- 9671/MEFA.DGAS.DPAA du 26.12.84

DECRETE :

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions du décret n° 67/304 du 30.9.67 susvisé, Messieurs FOUTOU Prosper et BASSINGA Nestor, Professeurs de CEG de 3° échelon, indice 860 des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement), titulaires du Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement dans les Lycées (CAPEL) Session 1984, délivré par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, sont reclassés à la catégorie A, hiérarchie I et nommés Professeurs Certifiés de 2° échelon indice 920 ACC = Néant.

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates effectives de reprise de service des intéressés à la rentrée scolaire 1984-1985, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 21 Janvier 1986

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA .-

Ange Edouard POUNGUI .-

AMPLIATIONS :

- JORPC..... 1
 - DGPCE/BST..... 3
 - DGPCE/DGFP..... 3
 - D.G.B..... 3
 - D.C.F..... 1
 - M.E.S.S..... 3
 - D.G.E.S..... 3
 - DOSSIERS..... 3
 - INTERESSES..... 2
 - SGCM/BC..... 2./-
-